



# LA PROTECTION DES ANIMAUX NE S'ARRÊTE PAS À LA FRONTIÈRE

STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE  
DE PROTECTION DES ANIMAUX DE RENTE



**PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA**

## Sommaire

La protection des animaux ne s'arrête pas à la frontière	3
Importations conformes à la protection des animaux	4
Standards en matière de protection des animaux à l'étranger	5
Comment les programmes de label bio et bien-être animal exercent un effet sur la protection des animaux	7
Standards de protection des animaux de l'Organisation mondiale de la santé animale OIE	7
Evolution de la protection des animaux dans les divers continents	8
Le World Animal Protection Index	11
Les principales différences entre la Suisse et l'UE sous l'angle des prescriptions régissant la protection des animaux	12
Déploiement des pâtures, parcours et élevages en plein air	13
L'enquête en détail	14
Expériences de la PSA tirées de la pratique de protection animale dans l'espace européen	14
Différences d'ordre général entre la Suisse et l'UE	15
Expertises dans certains Etats	16
Conclusion	20

© 2017 Protection Suisse des Animaux PSA

### Editrice

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle  
Tél. 061 365 99 99, Fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3  
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

### Auteur

Dr Hansuli Huber, dipl. ing. agr. EPF, Directeur de la section technique de la  
Protection Suisse des Animaux PSA

## La protection des animaux ne s'arrête pas à la frontière

Avec l'accroissement rapide de la population résidente – soit rien qu'entre 1990 et 2010, une augmentation de 2 millions d'habitants pour atteindre 8 millions – et près de 20 millions de nuitées de touristes étrangers, la Suisse dépend de plus en plus de l'importation des denrées alimentaires. Certes, la consommation de viande et d'œufs par tête est devenue relativement modérée en Suisse, en comparaison de l'UE et des USA. Mais pour diverses raisons, le volume de production de l'agriculture indigène ne devrait plus croître. Ainsi, notre pays importe près de 50 % des œufs et, s'agissant des principales espèces de viande, entre 5 % (porc) et 10 % (bœuf), et jusqu'à 50 % (volaille); pour les produits laitiers, les importations sont de 20 à 30 %. Selon estimation, entre 30 et 40 millions d'animaux de rente produisent à l'étranger des œufs, du lait et de la viande pour les consommateurs suisses, cette tendance étant à la hausse. Il serait illogique et indécent de profiter uniquement des prix inférieurs des produits importés et de faire fi du bien-être et de la santé de ces animaux qui sont «à notre service».

A l'exception de la Chine, les plus grands producteurs d'animaux au plan planétaire – à savoir l'UE, les USA, le Brésil, l'Argentine et l'Océanie – ont des excédents qu'ils bradent sur le marché mondial. En Europe, les exemples révélateurs en sont notamment le Danemark et la Hollande, celle-ci connaissant un degré d'auto-provisionnement de 150 % pour le lait/produits laitiers, de 250 % pour les œufs et la volaille, et même de 300 % pour la viande de porc! La situation est autre en Suisse: au niveau international, notre pays est un importateur notoire et recherché, qui importe chaque année environ:

- 120 000t de viande (notamment 48 000t de volaille, 17 000t de bœuf, 15 000t de saucisses/conserves de viande, 6 000t d'agneau, 5 000t de cheval, 16 000t de produits d'abats)
- 45 000t de poisson
- 100 000t de lait/produits laitiers (soit 51 000t de fromage, 25 000t de lait/ crème, 13 000t de yogourt)
- 700 millions d'œufs
- Soit une valeur marchande avoisinant les 2 milliards de francs.

Les standards de production de la Suisse et des Etats d'où proviennent nos importations divergent souvent fortement en ce qui concerne la protection animale:

1. A l'étranger, il n'existe pas de limite maximale pour le cheptel. Dans notre pays, une exploitation peut par ex. engraisser 300 veaux au maximum, alors qu'aux USA, ce sont des unités pouvant accueillir 20 000-30 000 animaux qui sont recommandées pour la construction des halles d'engraissement des bœufs. Un propriétaire de poules pondeuses en Suisse peut détenir au maximum 18 000 poules, et une exploitation bio doit se limiter à 4 000 seulement. Dans l'UE, les exploitations de 50 000-100 000 animaux sont la règle, même les œufs bio sont produits pour une part dans des exploitations de 30 000-40 000 poules. Importance pour la protection des animaux: dans les exploitations agricoles dont le cheptel est raisonnable comme en Suisse, les soins et l'attention à accorder aux animaux sont bien mieux garantis.
2. La Chine, les USA et l'Amérique du Sud ne connaissent absolument pas de prescriptions minimales détaillées et concrètes en matière de protection animale dans les éle-



vages. Même l'UE n'a jusqu'ici publié des directives contraignantes que pour la détention des poules pondeuses, des porcs, veaux et poulets. Mais en général, ces normes sont encore nettement plus tolérantes que les prescriptions suisses. Dans l'UE par conséquent, en dépit de l'interdiction des élevages en batterie, des systèmes analogues sont toujours autorisés, alors qu'ils sont interdits dans notre pays. Dindes et poulets ont nettement moins de place dans les poulaillers de l'UE, les surfaces surélevées et la lumière naturelle n'y sont pas imposées. A cela s'ajoute le fait que, selon nos organisations sœurs dans l'UE, les contrôles de la protection animale ne fonctionnent pas. Par ailleurs, chevaux, vaches, dindes, volailles aquatiques, moutons et chèvres sont sans protection légale.



3. La Suisse a limité la durée des transports d'animaux de boucherie à 6 heures (durée du trajet) resp. 8 heures (temps global du transport). Tous les autres pays, même l'UE, n'imposent pas en principe une telle limitation. Et ceci fait que chevaux, bovins, porcs, agneaux et veaux sont parfois en route pendant toute une journée voire plus, sans nourriture ni eau!
4. A l'étranger, des techniques d'étourdissement interdites en Suisse sont autorisées, par exemple l'abattage par pistolet pneumatique pour les bovins en Nouvelle-Zélande et en Australie (procédure mushroom). Souvent, les fréquences d'étourdissement et d'abattage sont nettement plus élevées que chez nous; en effet, dans une partie des abattoirs, 400-500 porcs (UE, USA) ou agneaux (Nouvelle-Zélande, Australie) et 12000 poulets (UE, échelle mondiale) sont abattus par heure! A ces rythmes, un contrôle sérieux de la sécurité de l'étourdissement est pratiquement impossible. Fréquemment, sous l'angle de la qualité de la viande notamment, l'étourdissement par courant électrique s'opère à des tensions ou ampérages (trop) bas (par exemple, on travaille souvent dans les abattoirs de porcs en Chine avec 110-150 volts seulement, au lieu de 250 volts). Ce qui implique le risque que des animaux reprennent rapidement conscience et se réveillent au moment de la saignée.

## Importations conformes à la protection des animaux

Des importations de produits obtenus dans le respect de la protection des animaux est, depuis les années nonante, une préoccupation centrale de la PSA. A son avis, la protection des animaux ne peut s'arrêter à la frontière de notre pays. Par le biais de notre comportement en matière d'achats (produits importés), nous déterminons également le mode de détention animale à l'étranger. Le Parlement a heureusement pris en compte les demandes exprimées par la PSA pour des «importations conformes à la protection des animaux», et ce dans deux lois:

### Art. 18 LAgr Produits issus de modes de production interdits

1 Dans le respect des engagements internationaux, le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la déclaration des produits issus de modes de production interdits en Suisse; il relève les droits de douane de ces produits ou en interdit l'importation.

2 Sont interdits au sens de l'al. 1 les modes de production qui ne sont pas conformes:

- a. à la protection de la vie ou de la santé des êtres humains, des animaux ou des végétaux; ou
- b. à la protection de l'environnement.

### Art 14 LPA Conditions, restrictions et interdictions

1 Le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire.

Compte tenu de notre industrie d'exportation, des dispositions de l'OMC, des divers accords de libre-échange (par ex. avec la Chine) et des accords bilatéraux passés avec l'UE, le Conseil fédéral n'a en réalité guère fait un usage décisif de ces compétences jusqu'à ce jour. Son engagement en faveur de l'importation de produits respectant la protection des animaux et contre la large mystification des consommateurs concernant de nombreux produits importés d'origine animale laisse à désirer; il n'a pas montré une grande détermination non plus à l'encontre de la concurrence souvent portée de manière inéquitable aux paysans suisses. L'engagement du gouvernement est donc totalement arbitraire du point de vue de la PSA et se limite uniquement à quelques rares produits qui doivent faire l'objet d'une déclaration (œufs de batterie, viande de lapins élevés en batterie, viande issue d'un élevage aux hormones et antibiotiques). Aujourd'hui, pas même les importations impliquant les cruautés les plus flagrantes envers les animaux et interdites depuis des décennies dans notre pays ne doivent faire l'objet d'une déclaration, ainsi le foie gras, les produits laitiers obtenus de vaches constamment à l'attache ou de la volaille provenant de poulaillers sans lumière naturelle et empilée avec presque deux fois plus de congénères qu'en Suisse; il n'est pas question non plus d'un arrêt des importations ou de prescriptions portant sur la méthode de production des produits importés – comme le montre l'UE pour les promoteurs de croissance dans l'engraissement des animaux.

MARK RISSI



MARK RISSI

### Standards en matière de protection des animaux à l'étranger

En 2015, la PSA a lancé une enquête à l'échelle mondiale à propos des standards de protection des animaux de rente. A cet effet, un courrier a été adressé au préalable à des membres de l'Organisation mondiale de la santé animale OIE ([www.oie.int](http://www.oie.int)), mais aussi à des autorités et organisations de protection des animaux locales. En dépit du suivi, la disposition à répondre à cette enquête fut plutôt faible. Ceci pourrait être imputable au fait que de nombreux pays ne possèdent vraiment pas de prescriptions régissant la protection des animaux de rente, ou alors celles-ci sont très rudimentaires et générales. Au final, 23 pays ont retourné le questionnaire rempli.

Le résultat de l'enquête se trouve ci-après, sous forme de tableau. Manifestement, tous les pays qui ont répondu connaissent, à l'exception du Congo, des règles de cet ordre. La plupart d'entre eux ont une véritable loi sur la protection des animaux. Quant au degré de détail des dispositions,

Question	Europe												Amérique			Asie		Afrique						
	Bosnie-Herzégovine	Danemark	Allemagne	Finlande	France	Irlande	Malte	Pays-Bas	Irlande du Nord	Autriche	Suisse	Slovaquie	Slovénie	Espagne	Ukraine	Hongrie	USA	Paraguay	Myanmar	Taiwan	Nouvelle-Zélande	Egypte	Congo	Ouganda
Existe-t-il une loi uniforme sur la protection des animaux?	+	+	+	+	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	+	+	+	+	-	+
En vigueur depuis	2009	1991	1972	1996		1911	2003	1961	1972	2005	1981	1995	1999	2007	2006	1999		2013		1998	1960	1966		
Si non, y a-t-il d'autres lois?					+																			
Y a-t-il des prescriptions détaillées pour																								
Boeufs	+	+	-	+	+	+	+	-	+	+	+	+	+	-	+	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Porcs	+	+	-	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Moutons	-	-	-	+	+	+	+	-	-	+	+	+	-	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Chèvres	-	-	-	+	+	+	+	-	+	+	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Chevaux	-	+	-	-	+	+	-	-	+	+	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Lapins	-	-	+	-	+	-	-	+	+	+	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Poules pondeuses	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Poulets à l'engrais	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Dindes	-	+	-	+	+	-	-	+	+	+	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Oiseaux aquatiques	-	+	-	+	+	-	-	-	-	+	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+
Y a-t-il des interdictions pour certaines interventions/atteintes?	1-10	1-10	1-10	1-10	-	1-10	1-10	>21	1-10	1-10	>21	-	1-10	1-10	-	1-10	11-20	1-10	-	-	+	-	-	-
Y a-t-il des règles sur les transports?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Y a-t-il obligation d'étourdissement avant l'abattage?	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Pour tous les animaux	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Boeufs	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Porcs	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Moutons	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Chèvres	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Chevaux	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Lapins	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Poules	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Y a-t-il d'autres prescriptions pour l'abattage?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Est-ce que les autorités contrôlent les élevages d'animaux?	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Est-ce que les autorités contrôlent les																								

Légende:  
 + = oui  
 - = non  
 Vide = pas de réponse

il y a cependant de grandes différences. Parmi ces 23 pays, peu nombreux sont ceux qui ont édicté des dispositions détaillées, concrètes en matière de protection de la majorité des animaux de rente, comme c'est le cas en Suisse. Dans de nombreux pays, des dispositions détaillées réglant l'élevage font défaut pour diverses, voire pour toutes les espèces d'animaux de rente faisant l'objet de l'enquête. Même en Europe, tous les pays n'ont pas encore imposé une obligation d'étourdissement lors de l'abattage. Par exemple, cette obligation n'existe pas en Bosnie-Herzégovine ni en Ukraine. Les trois Etats africains ayant répondu ainsi que Myanmar et la Nouvelle-Zélande ne prescrivent pas non plus l'étourdissement. Du point de vue de la protection des animaux, les contrôles des autorités sur les élevages et sur les abattoirs sont un facteur important. Dans les pays européens, de tels contrôles sont majoritairement obligatoires. Aux USA, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays extra-européens, seul l'abattage est cependant contrôlé (exception: Paraguay et Egypte).

### **Comment les programmes de label bio et bien-être animal exercent un effet sur la protection des animaux**

Tout comme en Suisse, les conditions qu'impose de plus en plus l'économie privée (programmes pour label bio et bien-être animal) sont importantes à l'étranger. Une étude de l'Université de Paraná (Brésil) montre de façon exemplaire que cette approche d'économie de marché peut tout simplement faire avancer la protection des animaux. Dans cette étude, 11 exploitations produisant des poulets au Brésil, où il n'existe pas de dispositions légales de protection animale pour les poulets à l'engraissement, ont été comparées avec 14 exploitations en Belgique (l'UE a édicté une directive pour la protection de ces poulets). Dans ce contexte, 4 entreprises belges ont été évaluées comme étant «très mauvaises» et 10 «acceptables». S'agissant des exploitations brésiliennes, il n'y en a eu aucune jugée «très mauvaise», 8 d'entre elles ont été considérées «acceptables» et 3 obtinrent même l'appréciation «très bonne». Le fait que les exploitations brésiliennes s'en sortent mieux peut être imputable à ce que les acheteurs se fournissant auprès d'elles leur ont prescrit le respect de certains standards de protection animale.

La Fédération Internationale des Mouvements en faveur de l'Agriculture Biologique (IFOAM), dont le siège est à Bonn, cherche en mettre en pratique à l'échelle mondiale de bons standards de protection animale dans des exploitations bio ([www.ifoam.bio](http://www.ifoam.bio)). Par exemple, des animaux d'espèces sociales ne peuvent être élevés en solitaire et il faut leur garantir un espace extérieur, autant que faire se peut. En Europe, de tels standards sont largement observés dans les exploitations bio. Les différences avec les prescriptions suisses pour les animaux bio sont cependant grandes, pour une part (dimensions des stabulations, taille des troupeaux, admission d'un passage sectoriel au bio ou à l'élevage bio pour certains segments seulement, au lieu d'opérer la conversion à toute l'exploitation). Dans divers pays de l'UE, notamment en Allemagne (Initiative pour le bien-être animal), en Angleterre, France («Label rouge» et autres), Hollande (œufs de poules élevées au sol et autres) et en Autriche, il existe comme dans notre pays des programmes pour un label «bien-être animal». A quelques rares exceptions (œufs d'élevage en liberté), ces programmes ne sont, contrairement à ce qui se passe dans notre pays, qu'un segment de niche.

### **Standards de protection des animaux de l'Organisation mondiale de la santé animale OIE**

L'Organisation mondiale de la santé animale définit elle aussi à l'heure actuelle des standards minimums pour la protection des animaux. Il s'agit là d'une organisation interétatique qui s'engage avant tout pour l'amélioration de la santé animale au plan mondial. Aujourd'hui, 180 pays y sont affiliés. Comme les modalités d'élevage ont une influence directe sur la santé des animaux, l'organisation précitée s'est occupée de plus en plus activement des questions de protection animale. En 2005, elle publie pour la première fois de propres standards en la matière. Ceux-ci règlent aussi bien les conditions de détention des animaux que leur transport et l'abattage. Mais les standards

de protection animale de l'OIE ne sont que de simples recommandations. Ils ne sont pas dotés d'un effet obligatoire pour les Etats membres et ne font pas non plus l'objet de contrôles.

## **Evolution de la protection des animaux dans les divers continents**

Les standards de protection animale extrêmement divers à l'échelle mondiale ont constitué le thème d'un colloque tenu en décembre 2015 à Paris sous le titre «Le bien-être animal – de la science au droit». Les principaux résultats de ce colloque sont résumés ci-dessous:

### **La protection des animaux dans la législation de l'UE**

*(D. Simonin, Département Protection des animaux de la Commission européenne)*

La législation européenne en la matière porte sur les animaux de rente, de zoo et de laboratoire. L'art. 13 de la Constitution européenne définit les animaux comme des «êtres sensibles», dont le bien-être doit être assuré. Mais il existe diverses exceptions à ce postulat, par ex. la liberté de religion et le patrimoine culturel. Par exemple, la corrida, l'abattage sans étourdissement préalable ou la production de foie gras sont donc exclus de la législation européenne sur la protection des animaux. L'UE dispose de divers règlements et directives destinées à garantir des standards minimums pour le traitement des animaux. Il y a donc des réglementations détaillées à propos des animaux de rente, poules pondeuses (interdiction d'élevages conventionnels en batterie), de la détention des veaux, des porcs, de l'engraissement des poulets, des transports d'animaux, de l'abattage et, enfin, pour les standards minimums de protection animale à observer dans les produits importés d'Etats tiers.

Mais il n'existe aucune directive de l'UE pour les vaches, moutons, chèvres, dindes et oiseaux d'eau, autrement dit des millions d'animaux de rente sont sans protection concrète dans l'UE.

### **Situation juridique des animaux dans divers pays européens (Dr M. Falaise, Université de Lyon)**

Les pays européens peuvent régir à divers niveaux juridiques la protection des animaux. L'Allemagne, l'Autriche et la Suisse ont un mandat de protection des animaux inscrit dans leur constitution. La plupart des pays protègent les animaux par une loi y relative s'opposant à la cruauté, et visent de surcroît à garantir le bien-être animal. Pour atteindre ces buts, des mesures spécifiques sont définies dans des règlements. Hormis les normes au plan national, les régions urbaines/unités administratives édictent également, mais partiellement, de propres règles plus strictes – souvent pour ce qui touche à la détention des chiens ou des animaux de cirque. Ainsi, la ville de Rome a interdit la détention de poissons rouges dans un bocal de verre, ainsi que l'utilisation de colliers à décharges électriques pour chiens, et impose un droit à une promenade journalière pour ceux-ci. La pratique des pays est également fort différente quant aux sanctions des délits en matière de protection des animaux. Par exemple, l'Irlande est très stricte et prévoit des amendes pouvant atteindre 250 000 Euro ou un emprisonnement de cinq ans au maximum. A l'autre extrémité de l'échelle, il y a la Bulgarie, avec une amende maximale de 500 Euro et une peine de six mois de prison au plus. L'Autriche, la Croatie et l'Espagne ne connaissent même aucune peine d'emprisonnement pour de tels délits. La Suisse et l'Allemagne ont imposé des attestations de compétence pour certaines formes de détention animale. La Bulgarie et la Suisse exigent que les propriétaires d'animaux respectent les besoins des espèces en question. Bulgarie, France et Suisse imposent des dimensions minimales pour les enclos. Une obligation d'occupation journalière des animaux placés sous garde humaine existe en Grèce et en Suisse. Dans certains pays, par exemple la Suisse, l'Autriche et la Grande-Bretagne, certaines pratiques ou façons de traiter les animaux sont interdites.

### **La problématique de la protection des animaux aux USA (M. Sullivan, Columbia University Law School)**

Aux USA, la protection des animaux régie par la loi est d'un très mauvais niveau. A l'échelon fédéral, il est certes interdit d'infliger aux animaux des «souffrances inutiles». Mais pratiquement tout ce qui est fait de manière routinière est autorisé parce que soi-disant «nécessaire»! Si certains Etats tentent d'édicter des lois plus strictes, ils échouent alors fréquemment devant la Cour constitution-

nelle qui attache plus d'importance au droit de la propriété privée ou aux principes du libre marché qu'à la protection animale. Un exemple actuel en est la tentative de l'Etat de Californie, qui voulait interdire la production et la vente de foie gras. La Cour suprême des USA a tout au moins levé l'interdiction d'importation et de vente, seule la production demeurant interdite dans cet Etat qui comparait de surcroît devant une cour fédérale à cause de l'interdiction – plus étendue – de l'importation d'œufs de batteries. Il faut constater d'autre part que des initiatives en faveur de la protection des animaux n'ont souvent représenté qu'un activisme symbolique et que, par exemple, les problèmes de l'élevage intensif aux USA n'ont pas été traités de façon sérieuse. Il est certes possible aux citoyens de certains Etats de soumettre une initiative au vote, en réunissant au moins 100 000 signatures. Ainsi, la Californie et l'Arizona avaient interdit les élevages en batterie, mais avec un délai transitoire jusqu'en 2023. Compte tenu de la situation juridique extrêmement difficile pour la protection des animaux aux USA, quelques firmes tendent à prescrire elles-mêmes des standards minimums pour l'acquisition de produits à base animale et à exécuter des audits auprès de leurs fournisseurs (par exemple McDonald's, Burger King, Taco Bell). La protection des consommateurs est encore mal établie aux USA, étant précisé que de premières amendes ont été prononcées contre des entreprises pour de fausses promesses publicitaires.



### Où en est la protection des animaux en Amérique du Sud?

*(Dr méd. vét. C. Forte, Université de Paraná, Brésil)*

L'université de Paraná a effectué une enquête au sujet de la situation de la protection des animaux au plan légal dans les pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Mais tous les pays n'ont pas répondu, et de loin pas. L'Equateur, la Colombie, le Venezuela, le Brésil, le Pérou, le Chili et Costa Rica ont rempli le formulaire. De plus, on a cherché à obtenir un tableau le plus complet possible des lois existant dans les divers pays. Les Etats suivants ont une loi sur la protection des animaux: Chili, Colombie, Brésil. Dans ces pays sont régis la protection générale des animaux, les transports et l'abattage mais, fait intéressant, aucune protection des animaux à la ferme n'est prévue. Les pays suivants connaissent de «bonnes pratiques agricoles» et dispensent des entraînements en ce sens pour les travailleurs des fermes: Brésil, Chili, Colombie, Equateur et Surinam. Pour leur part, l'Argentine, le Venezuela, le Paraguay et la Bolivie n'ont ni loi sur la protection des animaux, ni bonnes pratiques agricoles, ni entraînement y relatifs. Les distances et les durées de transport, en partie extrêmes, sont jugées problématiques. Il existe des subventions pour la protection des animaux au Brésil, Chili, en Colombie et Equateur, les aides allant essentiellement à la recherche.

Au Brésil se développe avec insistance un mouvement en faveur de la protection animale et le végétarisme. Dès 2019, les expérimentations animales pour les produits cosmétiques seront réglées dans ce pays; à partir de 2023, la détention de porcs dans des boxes n'y sera plus admise. A São Paulo, les cosmétiques qui ont été testés sur des animaux sont interdits. On estime qu'il y a besoin d'agir avant tout au plan de l'information, de la transparence, de l'offre de produits sous label et de la formation des vétérinaires. D'une manière générale, la protection animale devrait gagner en importance en Amérique du Sud.



### Où en est la protection des animaux en Afrique? (Dr méd. vét. N. Qekwana, Université de Pretoria)

La compréhension «occidentale» de la protection des animaux n'est manifestement guère applicable dans une grande partie de l'Afrique. Sur ce continent, il n'y a quasiment pas de définition du bien-être animal dans les lois, de sorte que là où la protection des animaux est réglée par la loi, ce bien-être est laissé à l'interprétation du particulier. En Afrique du Sud, il y a eu deux précédents où des taureaux ont été tués en tant qu'offrandes dans le cadre d'activités festives (mariages), ce qui a fait l'objet d'une plainte de la part de protecteurs des animaux. Les tribunaux ont jugé que les offrandes étaient une raison acceptable pour tuer un animal. La protection des animaux est souvent comprise en Afrique comme une forme d'influence impérialiste sur les peuples et les traditions indigènes. De plus, dans de nombreuses cultures, la sensibilité des animaux à la douleur est considérée tout autrement qu'en Occident. Donc, «l'Occident» interpréterait comme une souffrance le cri de douleur exprimé par des animaux lors de leur mise à mort au moyen d'un couteau, alors que dans la compréhension de certains représentants africains, le cri sera qualifié de «jubilation» de l'animal choisi comme offrande. D'autre part, parmi les centaines de langues africaines existantes, nombre d'entre elles ne connaissent pas des notions telles que le bien-être ou la protection des animaux. Des aspects spirituels jouent un grand rôle. Par exemple, les animaux totems d'une tribu sont bien protégés (ainsi lorsqu'un lièvre est un animal totem, on freine devant tout lièvre sur la route et sa mise à mort est tabou). Le manque de connaissances, l'absence d'infrastructures (par exemple pour fixer et étourdir les animaux lors de l'abattage) ainsi que les problèmes pressants que constituent la pauvreté et les catastrophes naturelles ne permettent pas de très nettes améliorations de la protection animale en Afrique.



### Où en est la protection des animaux en Asie?

(Dr méd. vét. Q. Nizamuddin, ministère de l'agriculture de Malaisie)

Un tableau de la situation dans toute l'Asie n'est guère possible. De nombreux problèmes de la protection animale paraissent semblables à ceux connus en Afrique. Au chapitre des grandes difficultés rencontrées à ce titre, on citera les domaines suivants: marchés des animaux, transports de ceux-ci – spécialement par bateau – négligence, tourisme, pratiques culturelles, chiens et chats errants, tout comme la rage et les catastrophes naturelles. Dans les pays asiatiques, les efforts pour protéger les animaux sont principalement fondés sur les standards OIE. Dans

la zone indo-pacifique, l'Australie a assumé un rôle de leader quant à la mise en œuvre des standards OIE, en instituant pour cela des groupes de travail. Dans l'un d'entre eux, la Nouvelle-Zélande, la Chine, la Malaisie, la Corée du Sud, le Bhoutan, la Thaïlande et l'Indonésie travaillent à la mise en œuvre des directives de l'OIE en divers domaines, à un propre plan d'action et à un propre code de pratiques. L'accent est cependant placé sur les animaux de rente dans les fermes agricoles et non pas (encore) sur les animaux de compagnie, de laboratoire ou les bêtes sauvages sous garde humaine.

La Malaisie connaît une loi sur la protection des animaux interdisant la cruauté envers ceux-ci et prévoyant le cas échéant une peine d'emprisonnement d'un an au maximum. Des inspections ont lieu dans des exploitations agricoles, et quelques centaines de plaintes sont traitées chaque année. Une directive régissant l'abattage est actuellement mise au point selon les indications de l'OIE et le travail d'information du public au sujet de la protection des animaux sera intensifié. Les Philippines disposent également d'une loi sur la protection des animaux dans laquelle figurent des règles sur le transport et l'abattage. En Corée du Sud, il existe aussi une telle loi; les personnalités éminentes font des relations publiques en faveur des animaux, les politiciens sont classés en fonction de leur engagement pour cette cause et il y a un certificat de protection des animaux pour les exploitations agricoles.

La Chine a désormais une loi sur la protection des animaux de rente, des directives concernant l'abattage de porcs et des normes de médecine vétérinaire. Cette loi développe de premiers labels

de protection animale et mise de plus en plus sur les relations publiques et la recherche en matière de protection des animaux.

L'Inde interdit par la loi la cruauté à l'égard des animaux, elle dispose d'un Animal Welfare Board, subventionne des refuges étatiques pour animaux; elle a renforcé le travail d'information du public et possède son propre centre de recherches de protection animale dans l'Etat fédéral Haryana.

## Le World Animal Protection Index

Le World Animal Protection Index (WAPI) de la World Animal Protection WAP (Organisation mondiale de protection des animaux, voir aussi [www.worldanimalprotection.org/](http://www.worldanimalprotection.org/)) est à ce jour le tableau le plus complet de la situation globale de la protection des animaux. Mais il n'y a pas en l'occurrence de comparaison entre les règles concrètes, les mesures de contrôle et de sanction des divers Etats; il est cependant procédé à l'examen de plusieurs indicateurs «supérieurs» de protection animale, pour en tirer un indice:

- Reconnaissance légale de la sensibilité des animaux: il est examiné si dans le pays en question les animaux sont considérés au plan juridique comme des êtres sensibles et nécessitant protection et si la protection animale transparaît également dans la législation en tant que cause sociale. En particulier, les animaux doivent être protégés explicitement contre la cruauté, l'Etat devrait reconnaître la Déclaration universelle du bien-être animal<sup>1</sup>, et il devrait exister des lois de protection des diverses catégories d'animaux (animaux de compagnie, de rente, de laboratoire et animaux sauvages).
- Responsabilité de l'Etat pour les exigences de la protection animale: ce facteur d'évaluation examine dans quelle mesure l'Etat se sent tenu d'assurer la protection du bien-être animal, si donc – par exemple – les compétences conférées aux autorités sont clairement réglées, si des fonds étatiques sont investis dans la protection des animaux et si rapport est rendu sur les activités de l'Etat en ce domaine.
- Standards OIE du bien-être animal: sur ce point, les pays sont jugés en fonction de ce qu'ils ont intégré ou non dans leur législation nationale les standards précités, du degré auquel ils s'engagent au sein de l'OIE pour les causes de la protection animale.
- Formation étatique: en l'occurrence, il est déterminé si dans le pays en question l'élevage est conforme aux besoins des animaux et si un traitement prévenant de ceux-ci fait partie intégrante du plan de formation dans la scolarité obligatoire, et dans quelle mesure la protection des animaux est inscrite au programme de formation des vétérinaires à l'université.
- Travail de l'Etat en matière d'information du public: ce qui est notamment analysé ici est la mesure dans laquelle l'Etat auditionne d'autres groupes d'intérêts dans le domaine de la protection des animaux (organisations opérant dans ce but), par exemple pour la mise au point de nouvelles lois et ordonnances ou lors de l'autorisation d'expérimentations animales.

50 pays sont classés à ce jour quant aux domaines mentionnés ci-dessus. La classification a eu essentiellement pour fondement les statistiques de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture FAO (Statistical Yearbook for Agriculture FAO, 2012) – sont donc représentés d'abord les pays qui sont également les plus grands fournisseurs de produits agricoles d'origine animale. Pour voir les détails des bases et de l'élaboration du WAPI: [api.worldanimalprotection.org/methodology](http://api.worldanimalprotection.org/methodology).

A chaque pays est attribuée, tant sous l'angle de la façon dont il s'en sort dans les diverses catégories que s'agissant de «l'impression générale» qu'il dégage du point de vue de la protection des animaux, une appréciation sur une échelle de A à G, la lettre A équivalant au respect des plus hauts standards (juridiques) actuels concernant la protection des animaux au plan national, et la lettre

<sup>1</sup> La Déclaration universelle de protection des animaux d'octobre 2014 est une proposition de la World Animal Protection WAP à l'attention des gouvernements pour que ceux-ci reconnaissent la sensibilité des animaux et la protection qu'ils méritent. La WAP suggère en outre que la déclaration soit adoptée par l'ONU et fait valoir que le respect de celle-ci irait dans l'esprit des «UN Millennium Development Goals». A ce jour, 46 Etats ont officiellement accordé leur soutien à cette déclaration.

G représentant les pays ayant le plus grand besoin d'agir en la matière. Il est cependant important de savoir que cette classification n'est que de nature théorique et qu'elle ne représente pas obligatoirement la situation de facto de la protection animale dans le pays en question! Un Etat peut sans autre disposer notamment de réglementations légales très avancées de la protection animale, mais ceci n'a que peu de valeur lorsque les lois ne peuvent être appliquées en raison de l'inactivité des autorités, de la corruption, voire de guerres (civiles). Et un pays peut tout aussi bien ne disposer d'aucune loi réglant ce thème alors que sa population traite les animaux avec sensibilité du fait de la religion ou de la culture. Il s'agit donc, en tant que lecteurs intéressés et protecteurs des animaux, «d'interpréter le WAPI avec prudence».

## Les principales différences entre la Suisse et l'UE sous l'angle des prescriptions régissant la protection des animaux

### Bases légales

En Suisse, la détention de toutes les catégories d'animaux de rente est réglée de façon détaillée et concrète dans la législation sur la protection des animaux. Quant à l'UE, des directives dotées d'effet obligatoire font défaut pour les espèces suivantes: vaches, bétail d'engraissement, dindes, autruches et autres espèces de volaille (à l'exception des poules), moutons, chèvres et chevaux.

Veaux: en Suisse, les veaux doivent être détenus en groupe dès leur deuxième semaine de vie, mais seulement dès la huitième semaine dans l'UE. La détention en groupe ne s'applique dans l'UE qu'aux exploitations d'une certaine importance, les petites comptant six veaux ou moins pouvant continuer à les garder en solitaire, alors que des igloos individuels avec sorties en plein air sont aussi admis en Suisse. Les litières pailonnées ne sont prescrites qu'en Suisse. Dans l'UE, les veaux peuvent être gardés en stabulation sur caillebotis intégral.



Porcs: dans l'UE, les boxes à plusieurs étages sont admis pour les porcelets, ce qui est interdit en Suisse. Il en va de même pour la castration des porcelets sans anesthésie. Les porcs à l'engraissement disposent en Suisse d'une surface de 0.9m<sup>2</sup> au lieu de 0.65m<sup>2</sup> dans l'UE. Mais la litière pailonnée n'est imposée ni en Suisse, ni dans l'UE. Dans l'UE, les truies allaitantes et portantes peuvent être enfermées dans des logettes pendant quatre semaines après la saillie. En Suisse, les truies allaitantes peuvent se mouvoir librement. Les truies portantes ne peuvent être enfermées après la saillie que pendant 10 jours au maximum, puis elles sont gardées en groupe. Couper la queue et cisailer les dents sont des pratiques interdites en Suisse, alors que dans l'UE, cela ne se fait pas de manière routinière, mais dans des cas fondés.



Poules pondeuses: le paillage n'est pas prescrit dans l'UE pour que les poules puissent gratter, picorer et prendre un bain de poussière, alors que c'est obligatoire en Suisse. Couper le bec est interdit chez nous et autorisé dans l'UE. Cages et grandes cages aménagées sont toujours admises dans l'UE en dépit de l'interdiction de l'élevage en batterie en vigueur depuis 2012, mais les œufs devront être alors déclarés «œufs de batterie». En Suisse, ces formes de détention ont été examinées par les services étatiques responsables et interdites parce que contraires à la protection des animaux.



Poulets à l'engrais: lumière naturelle et au moins 8 heures de phase d'obscurité sont une obligation en Suisse, tandis que dans l'UE, des éclairages exclusivement artificiels et des programmes de lumière alternante sont autorisés. Dans notre pays, des surfaces surélevées sont imposées pour que les poussins puissent s'y retirer et s'y reposer, alors que dans l'UE, les poulets à l'engrais doivent se reposer sur le sol du poulailler recouvert de déjections. La densité maximale du cheptel est de 30 kg/m<sup>2</sup> en Suisse, alors qu'au sein de l'UE, jusqu'à 42 kg/m<sup>2</sup> de poids vif sont admis. Autrement dit: si un éleveur de poulets suisse pouvait produire selon les normes UE, il aurait la moitié plus d'animaux dans ses poulaillers.

**Conclusion:** bien que dans la législation suisse sur la protection des animaux, les dimensions minimales et les règles ne font que définir où se situe la limite de la maltraitance des animaux et ne garantissent donc pas une détention optimale et respectueuse de l'espèce en question, les animaux de rente sont mieux protégés dans notre pays – du fait de la loi – que leurs congénères de l'UE. En premier lieu, il y a chez nous des règles concrètes et détaillées pour tous les animaux de rente et, d'autre part, les normes suisses sont bien plus sévères pour les quatre catégories d'animaux pour lesquelles l'UE a prévu des directives (veaux, porcs, poules pondeuses, poulets à l'engrais).

## Déploiement des pâtures, parcours et élevages en plein air

Si le standard d'un pays en matière de protection des animaux de rente se définit en premier lieu par la législation qu'il a adopté en ce domaine, l'exemple de la Suisse montre cependant que la demande du marché (viande labellisée, œufs de ponte en plein air) et les programmes étatiques de promotion de la protection animale (SST et SRPA) interviennent de manière décisive dans la pratique de l'élevage et peuvent exercer des effets favorisant un standard plus exigeant, dépassant les prescriptions minimales de la législation y relative.

C'est pourquoi la PSA a réalisé en 2011 une enquête dans des pays de l'UE au sujet de la propagation de formes de détention spécialement conviviales pour les animaux (pâturage, parcours et élevages en plein air; élevages d'animaux bio). Un courrier a été adressé aux organisations nationales de produits bio et labellisés, aux autorités en charge de l'agriculture, à des scientifiques et organisations de protection des animaux. La PSA les a priés d'évaluer la propagation des pâtures et sorties régulières pour les bœufs, porcs et poules. Le FiBL a également fourni – ce dont nous lui sommes reconnaissants – des informations d'importance sur la détention animale bio dans les pays de l'UE. Les 32 résultats évaluable provenant de 12 pays de l'UE ont été comparés ensuite avec la diffusion de formes de détention SST et SRPA en Suisse, de même que les renseignements obtenus du FiBL et de dix organisations bio nationales sur la portée de la détention animale bio, resp. dans l'UE et dans certains pays de l'UE.

Il s'avère que s'agissant de détention respectueuse des animaux, la Suisse est en tête, soit seule soit avec d'autres, pour presque toutes les espèces animales objet de l'enquête. Si l'on considère

toutes les espèces, la Suisse présente, et de loin à l'échelle européenne, la plus grande proportion de formes de détention spécialement respectueuses des animaux (pâturage, parcours et élevage en plein air; détention en groupe).

La relative supériorité de la Suisse dans la propagation de formes de détention conviviales pour les animaux n'est pas imputable, à l'exception de l'élevage en groupe pour les veaux et les truies portantes, à la législation sur la protection des animaux. En sont bien plus responsables deux mesures initiées dans les années 90, qui se sont révélées aujourd'hui comme une synergie presque idéale entre le marché et l'Etat, en faveur d'un élevage respectueux des animaux de rente. Il s'agit en premier lieu de programmes de labels tels que Coop-Naturaplan et Naturafarm (bio) ou Terrasuisse de Migros et IP-Suisse, qui ont des exigences nettement supérieures aux prescriptions minimales de la législation sur la protection des animaux. Et d'autre part, il est ici question des paiements directs SST/SRPA que l'Etat verse chaque année aux paysans dotés de stabulations spécialement respectueuses des animaux et assurant un élevage en plein air ou des sorties régulières – et ce d'abord à titre d'incitation à passer à de telles formes de détention ou à investir dans ce mode d'élevage et, d'autre part, pour indemniser une partie des coûts supplémentaires souvent occasionnés par de tels systèmes.

## L'enquête en détail

	CH	A	NL	F	S	D	FIN	GB	DK	B	IRL	PL	EST
Pâturage vaches laitières	80	20-40	60-80	10	80*	20-40	60-80*	80	40-60	80	60-80	60-80	20-40
Sorties régulières	50	5-10	80	10	80*	5-10	60-80*	60-80	80	10-20	60-80	40-60	60-80
Sorties truies portantes	66	<5	<5	<5	5-10	5-10	<5	40-60	<5	<5	<5	5-10	<5
Sorties porcs à l'engrais	62	<5	<5	<5	5-10	5-10	5-10	5-10	<5	<5	<5	5-10	<5
Elevage en plein air poules pondeuses	75	20-40	10-20	10-20	20-40	10-20	10-20	40-60	20-40	20-40	20-40	<5	5-10
Détentions en groupe truies portantes	100	20-40	60-80	10-20	80	40-60	5	100	40-60	20-40	20-40	40-60	80

\* Ces valeurs élevées en Suède et Finlande ne sont valables que pour la période de végétation, les animaux restant à l'étable en hiver. En Suisse, les vaches peuvent aussi sortir régulièrement en hiver dans le cadre des programmes SRPA. Les proportions d'animaux bio par rapport à l'ensemble des effectifs ont été indiquées par les organisations bio de Turquie, Ukraine, Lettonie, Lituanie, Islande, Belgique, Finlande, Estonie, Allemagne et Autriche; elles se situent au-dessous de 1% pour presque toutes les catégories. Des parts plus importantes sont enregistrées notamment pour le bétail laitier en Autriche (16%), au Danemark (10%), Estonie et Allemagne (chacun 3%), pour les porcs à l'engrais en Grèce (5%), Grande-Bretagne (3%) et Danemark (3%), pour les poules pondeuses en Allemagne (4%) et aux Pays-Bas (4%) ainsi que pour les poules à l'engraissement en France (12%) et Belgique (5%). A titre de comparaison: en Suisse, la part des ventes d'œufs bio est de plus de 20% et celle de viande bio de 2%.

## Expériences de la PSA tirées de la pratique de protection animale dans l'espace européen

La PSA a soutenu sa cause en faveur d'importations conformes à la protection des animaux auprès du monde politique et des autorités, mais aussi des acteurs déterminants du marché, en particulier les importateurs et le commerce de détail. Ainsi, Coop et Migros ont retiré de leurs rayons, depuis la moitié des années 90, les œufs en coquille importés et provenant d'élevages en batterie. Coop a même franchi un pas supplémentaire en supprimant le foie gras et les cuisses de grenouilles dans son assortiment alors qu'à ce jour, Migros et ses filiales en Suisse romande et au Tessin – ainsi que via son commerce lucratif en ligne (le shop) – proposent toujours des produits de foie gras, quand bien même leur production est interdite en Suisse. La PSA ayant souvent établi et fait savoir qu'il existait des importations de viande, d'œufs et de produits laitiers impliquant des cruautés pour les animaux, divers importateurs et détaillants ont décidé d'adapter tout au moins des segments de leur assortiment de produits importés à base animale au standard minimum des prescriptions de

l'ordonnance suisse sur la protection des animaux. Coop et Migros paraissent spécialement ambitieux puisque ces deux sociétés informent qu'elles auront adapté d'ici 2020 toutes les importations au standard suisse. Mais Lidl et Aldi aussi ont annoncé vouloir réorienter en premier lieu leur importation des volailles dès 2017.

Pour divers de ces projets de développement, la PSA a été appelée à des fins d'analyse d'assortiments sous l'angle de la protection des animaux, de conseils et, partiellement, d'expertises sur l'état des projets à l'étranger (pas de contrôles!). Au total, 22 projets ont été expertisés à ce jour, étant précisé que sert de référence pour un projet dans un pays déterminé l'ensemble constitué par le mandant, l'espèce animale et l'élevage ainsi que, généralement, le transport et l'abattage. Près de la moitié des projets prévoient, sous l'aspect de la protection animale, des standards plus exigeants que les simples prescriptions minimales de la législation fédérale sur la protection des animaux, par exemple les programmes SST et/ou SRPA, et d'autres projets analogues. Les expertises faites par la PSA ont eu lieu dans 10 Etats de l'UE au total, l'un des projets s'étendant sur les trois pays que sont l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, dénommés ci-dessous région baltique. Quant aux autres Etats, il s'agit de l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Pologne, la Slovénie et la Hongrie. Ont été expertisés les élevages, le transport et l'abattage des bœufs, poulets et dindes à l'engrais, oies, cailles, pintades et autruches; seule la détention a été examinée pour les cabris et les buffles d'Asie et, pour les lapins, l'abattage uniquement.

## Différences d'ordre général entre la Suisse et l'UE

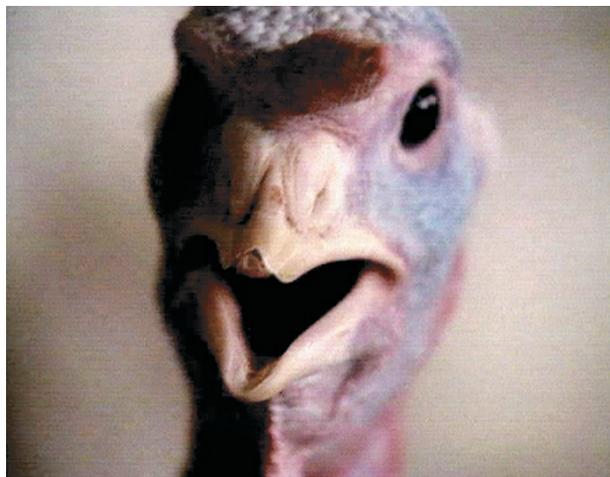
### Agriculture

Les expertises effectuées par la PSA à l'étranger ont porté exclusivement sur les prescriptions de la législation fédérale sur la protection des animaux, et partiellement sur les règles SST/SRPA de l'ordonnance sur les paiements directs. D'autres réglementations suisses comme les Prestations écologiques requises (PER)<sup>2</sup>, l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE)<sup>3</sup> ou l'ordonnance sur les effectifs maximums n'ont pas fait l'objet des clarifications. Car l'objectif des importateurs et détaillants est de pouvoir un jour garantir au moins, pour l'avenir des produits importés, le respect de la législation sur la protection des animaux.

### Détention d'animaux

La mise en œuvre de l'interdiction de couper le bec de la volaille a représenté l'une des exigences les plus difficiles à appliquer dans tous les projets expertisés à l'étranger par la PSA. Ceci est particulièrement lié à la formation et à l'entraînement des employés qui, là-bas, effectuent la coupe du bec ou l'époinçage (autrement dit d'enlèvement du segment crochu de la partie supérieure du bec, seul ce dernier point est autorisé en Suisse).

Une autre grande différence de l'OPAn, en comparaison de l'étranger, réside dans l'exigence de la lumière naturelle pour toutes les espèces animales et d'une phase d'obscurité ininterrompue de huit heures pour la volaille. Certains pays (par exemple l'Autriche) exigent certes la lumière naturelle pour quelques espèces, mais la phase d'obscurité ininterrompue pour la volaille n'est pas explicitement prescrite dans l'UE, de sorte qu'en l'occurrence, il a fallu apporter des améliorations dans de nombreux projets expertisés.



2 PER = Prestations écologiques requises. Condition pour l'obtention de paiements directs.

3 EIE = étude d'impact sur l'environnement. Une obligation lors de la construction de grandes installations pour l'élevage des animaux.

Un autre point problématique, qui est d'une très grande importance avant tout sous l'angle de la rentabilité, consiste – dans les projets à l'étranger – en ce que l'UE autorise de grandes densités maximales du cheptel, voire des densités non régulées du tout, qui selon l'espèce peuvent atteindre pratiquement le double de ce que l'OPAn permet! C'est pourquoi il a fallu, pratiquement pour tous les projets examinés, corriger vers le bas ces densités du cheptel et, par conséquent, le nombre d'animaux occupant les stabulations, afin de pouvoir satisfaire au standard de la Suisse.

### **Transports d'animaux**

En ce qui concerne les projets impliquant de la volaille, un point critique a été la capture et le conditionnement des animaux pour le transport. Ces travaux sont souvent confiés dans l'UE à des sous-traitants ou à des équipes de sociétés privées alors qu'en Suisse, c'est le chef d'exploitation lui-même qui les effectue et en répond. A l'étranger, on a souvent remarqué le traitement brutal des animaux et leur transport tête en bas.

Certes, les normes de transport de l'UE permettent des durées de transport largement plus longues qu'en Suisse. Mais heureusement, dans les projets expertisés, ce fait n'a jamais été un problème; en d'autres termes, la durée totale du transport reste généralement là-bas inférieure à 8 heures. Cependant, s'agissant d'un des projets, il a fallu acquérir spécialement de nouveaux poids lourds capables de rouler à plus de 60 km/h.

L'état technique des véhicules s'est avéré problématique dans la majorité des projets. Ainsi, des grilles et containers de transport de volailles présentaient souvent des parties endommagées pouvant blesser les animaux. Les compartiments des bovins étaient souvent trop petits et ceux des autruches n'avaient pas de dispositifs d'aération.

### **Abattage**

Le déversement automatique des conteneurs de transport, mais également le mode de déchargement et de suspension de la volaille furent partout insatisfaisants, en partie en raison d'une technique surannée ou mauvaise, et partiellement par suite de défauts de construction, mais aussi du fait d'un personnel mal formé. Par exemple, dans tous les abattoirs voués à la volaille, il manquait lors de la première expertise l'aspersion d'eau sur les crochets de suspension avant que les animaux n'y soient suspendus. Seuls quelques rares abattoirs de volailles se sont révélés véritablement satisfaisants parce qu'ils étaient dotés d'une installation CAS (étourdissement au gaz), où les bêtes arrivent sur le tapis menant au dispositif d'étourdissement dans leurs cages de transport, sans déchargement ni suspension aux crochets.

Bien que les règles de l'UE concernant les méthodes et paramètres d'étourdissement admis sont pratiquement les mêmes que ceux en vigueur en Suisse, l'expertise a montré également des dispositifs CAS insuffisants, voire mauvais dans toutes les installations d'étourdissement électrique de la volaille. Même chez les bovins étourdis au moyen d'une tige perforante, il y a eu de trop nombreux symptômes d'un étourdissement insuffisant. Ceci était également dû en partie à une technique surannée ou mauvaise, à des défauts de construction et à un personnel mal formé. Mais aussi dans le domaine de l'étourdissement électrique, le réglage du courant était trop bas pour garantir la qualité de la carcasse, ceci purement et simplement en violation de la loi.

## **Expertises dans certains Etats**

### **Allemagne**

Le projet UE de base pour les poulets à l'engrais a révélé dans les exploitations visitées de graves lacunes sous l'angle de la protection des animaux. Ces défauts consistaient en une litière détrempee et pâteuse, une mauvaise qualité de l'air et une absence de lumière naturelle, jusqu'au trop grand nombre de cadavres d'animaux. En ce qui concerne les poulets d'engraisement, ont été expertisées aussi des exploitations dites «Niveau d'entrée du bien-être animal», un label mis au point par l'association allemande des droits des animaux. Mis à part quelques détails, ce label correspond à peu près au programme SST suisse. Il ne donne cependant pas au propriétaire d'ani-

maux le droit de toucher des paiements directs de la part de l'Etat, comme en Suisse, mais la totalité des coûts supplémentaires doit être couverte par le distributeur. Ce fait doit certainement contribuer aux difficultés rencontrées par les labels du bien-être animal en Allemagne et dans d'autres pays de l'UE. Le projet expertisé présentait du point de vue de la protection des animaux un niveau remarquablement élevé, nettement supérieur aux prescriptions minimales de l'OPAn. Mais en réalité, sur tout le territoire allemand, il y a actuellement bien moins de 10% de stabulations répondant à ces normes. Le projet d'élevage de dindes examiné au sud de l'Allemagne s'inspire du standard suisse SST. Les expertises des exploitations ont montré souvent un point critique, à savoir les densités du cheptel au moment la sortie de la halle d'élevage.

Quant au transport et à l'abattage, l'Allemagne semble s'en tirer mieux que d'autres Etats de l'UE. L'état des moyens de transport expertisés était tout simplement bon à très bon, et tous les abattoirs avait recours aux étourdissements CAS qui, en raison du système utilisé, pose moins de problèmes de protection animale que l'étourdissement électrique de la volaille dans un bain d'eau, procédé aujourd'hui dépassé.

### France

En France, des projets impliquant les espèces animales les plus diverses ont fait l'objet d'une expertise: poulets, dindes, canards, cailles, pintades et cabris. La particularité de ces projets consiste en ce que, à l'exception des élevages de dindes et de cabris, tous peuvent être exécutés dans des stabulations du «Label rouge» indigène. Ce label recouvre tout sauf le transport et l'abattage, autrement dit l'intégration va des animaux reproducteurs jusqu'au fourrage, en passant par l'engraissement. Dans ce contexte, les avantages d'une intégration apparaissent aussi très clairement: stabulations uniformes, possibilité d'exercer une influence sur l'élevage, mise en œuvre rapide de nouvelles directives, contrôle des substances contenues dans le fourrage, etc. Le Label rouge se fonde sur des halles d'élevage dont le sol est entièrement recouvert de litière, avec des surfaces surélevées faites de ballots de paille et bénéficiant toujours, tout au long de la journée, d'un accès à la prairie. Les unités d'élevages sont toutes plus petites que ce que définit l'ordonnance suisse sur les effectifs maximums OEM. Mais il manque au «Label rouge» l'aire à climat extérieur prescrite pour la volaille dans le programme SST. Cette lacune a pu être levée pour une partie des exploitations par l'aménagement d'un avant-toit. En outre, il a fallu partiellement réduire les densités de cheptel. Du point de vue de la protection des animaux, est également insatisfaisant le fait que dans le «Label rouge», les extrémités des ailes des pintades peuvent être coupées et, en ce qui concerne les canards, aucune possibilité de se baigner ou de nager n'est imposée. Mais ces problèmes de protection animale peuvent être facilement résolus par de la bonne volonté, et à peu de frais. Il reste à savoir si les responsables du label en France sont disposés à procéder aux adaptations nécessaires.

L'élevage des cabris, malgré une étable propre et claire, ne correspondait pas au standard suisse car les animaux ne disposaient pas d'eau à volonté, mais uniquement de lait dans des abreuvoirs automatiques, et aucun fourrage grossier supplémentaire ne leur était proposé à titre de litière de paille. Il n'a pas encore été possible d'expertiser l'abattage des animaux.

Quant au transport et à l'abattage, c'est le même grand groupe d'abattoirs européen qui était compétent pour tous les projets français. Quatre abattoirs comportant au total cinq lignes (poulets, dindes, canards, pintades, cailles) ont été examinés. A l'exception des cailles, qui étaient étourdiées de manière correcte au moyen d'un système CAS d'avant-garde, toutes les autres espèces de volailles étaient encore étourdiées dans un bain d'eau électrique. Partout, la qualité de l'étourdissement observée était insuffisante. Sur la base de ces constats, une formation du personnel a été donnée par des experts de la PSA, et une adaptation des réglages électriques ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'étourdissement ont eu lieu. Dans le cadre d'une deuxième inspection, il a été constaté que ces mesures avaient entraîné une nette amélioration du succès de l'étourdissement. Comme pour les expertises effectuées dans d'autres pays, il a fallu déplorer ici aussi un manque notable de formation et de contrôle.

### Autriche

Les labels de protection animale semblent avoir une bonne chance sur le marché autrichien. Le projet objet de l'expertise a rempli les prescriptions minimales de l'OPAn. Il est prévu, au moyen de transformations de bâtiments, de garantir le standard SST (aménagement d'une aire de climat extérieur).

Dans le domaine de l'abattage, l'appréciation de l'installation CAS a été négative à cause de la qualité insuffisante de l'étourdissement. La raison en était une trop haute fréquence d'étourdissements. Un besoin de formation a donc été identifié pour le personnel et les contrôles.

### Italie

L'Italie est un grand exportateur de produits à base de lait de bufflonne, tout comme la Suisse. Deux projets impliquant quatre exploitations de ce type de lait ont été expertisés. Du fait du climat chaud, les stabulations sont de construction légère. Il a fallu formuler diverses réclamations. Elles portaient sur l'absence de moyens de réfrigération, le manque de soins portés aux animaux (par ex. soins des onglons, propreté), la détention des veaux en boxes séparés et de trop fortes densités du cheptel. Le transport et l'abattage n'ont pas fait l'objet d'une expertise pour les bufflonnes.



Sous l'aspect de la protection animale, un projet d'engraissement de poulets s'est révélé réjouissant, l'élevage pratiqué dans deux exploitations examinées respectant les standards suisses jusqu'à la méthode d'abattage d'urgence. D'autre part, les animaux avaient un accès à la prairie, mais uniquement durant leur dernière semaine de vie.

Dans ce projet, le transport des animaux n'a pas été analysé. Les installations de grilles individuelles CAS à utiliser pour l'étourdissement à l'abattoir n'étaient certes pas visibles, mais le résultat constaté était bon.

### Hongrie

La Hongrie est au bénéfice d'une longue tradition dans l'engraissement de la volaille. Trois projets d'élevage de volailles (dindes, poulets et canards) ont été expertisés, ainsi qu'un abattoir de lapins. Dans l'intervalle, le projet d'engraissement des dindes est totalement sur les rails et a également été visité par des représentants de «Kassensturz». De gros investissements ont été consentis pour des transformations de bâtiments et l'inventaire. Un avantage s'est révélé alors sous la forme du haut degré d'intégration, de l'engraissement à l'abattage. La grande disposition de l'entreprise à mettre en œuvre les résultats des expertises dans les stabulations, les transports et à l'abattoir fut réjouissante. Même si, par exemple, les adaptations des dispositifs d'étourdissement exigées ont entraîné des investissements à six chiffres.

Pour l'engraissement des canards, la Hongrie profite d'un grand nombre de sources chaudes naturelles, qui peuvent être aménagées en plans d'eau et qui ne gèlent pas par temps froid. Il est donc possible d'avoir un élevage de canards très proche de la nature, comme à l'origine. L'élevage a cependant montré dans les deux exploitations examinées des conditions totalement différentes. Une fois de plus, il s'est avéré que dans ces projets à l'étranger, le «facteur humain» exige souvent une intervention: sensibilisation et connaissances concernant le bien-être et la santé des animaux, technique d'élevage respectueuses de ceux-ci, observation et soins ainsi qu'un traitement prévenant des animaux.

L'engraissement des poulets ayant fait l'objet d'une expertise, abattage inclus, fut d'un niveau acceptable grâce à l'engagement préalable de l'intermédiaire local, ce qui a permis d'examiner la protection animale de base et également les stabulations SST.

L'expertise des installations d'abattage des lapins a donné lieu à diverses réclamations, graves pour une part, en ce qui concerne la qualité de l'étourdissement. La PSA admet que ces installations à l'étranger ne répondent souvent pas aux exigences suisses. En l'occurrence, un rapide transfert des connaissances serait indiqué dans l'intérêt de la protection des animaux, puisque les deux grands producteurs suisses de lapins travaillent avec des dispositifs d'étourdissement qui fonctionnent à satisfaction.

### **Slovénie**

La structure d'exploitations agricoles de la Slovénie est encore plus petite que celle de la Suisse. Le projet d'engraissement de poulets expertisé a bénéficié d'un haut degré d'intégration et d'un bon travail de préparation de la part du donneur d'ordre. Il s'est révélé spécialement positif que la société locale saisisse l'occasion de la transformation des stabulations au standard SST pour lancer en Slovénie un propre label de protection animale. La Slovénie était également jusqu'ici le seul pays où l'on a tenté de trouver une alternative au port de la volaille «tête en bas» à l'occasion du conditionnement, alternative ménageant les animaux. Mais ici aussi existe un besoin de formation des équipes assurant ce conditionnement. L'abattage a montré une qualité d'étourdissement tout à fait bonne pour un dispositif électrique dans bain d'eau.

### **Espace baltique**

Ce projet est né en raison du grand besoin de morceaux nobles de bœuf en Suisse, besoin qui ne peut être satisfait par la production indigène. De plus, les importateurs suisses recherchent des options aux provenances d'Amérique du Sud et du Nord qui font souvent l'objet de critiques sous l'angle de la protection des animaux et de l'utilisation de stimulateurs de performances (hormones) interdits en Suisse. Il a été possible d'examiner cinq exploitations et deux abattoirs. La qualité des élevages fut très diverse. Les stabulations allaient du simple réduit en bois jusqu'à la nouvelle bâtisse moderne avec logettes et aire d'alimentation sur sol dur, en passant par l'écurie uniforme du temps des Soviets, transformée. Les points faibles consistaient en un aménagement et/ou accès insuffisants des parcours, en une protection contre les intempéries inexistante ou lacunaire sur le pâturage permanent en été, et en des installations d'étables insuffisantes (par ex. absence de boxes de vêlage, de boxes à aire unique, à litière profonde). L'intensité des soins apportés aux bêtes laissait partiellement à désirer.

Des véhicules surannés étaient utilisés pour une partie des transports, ils devraient être urgentement modernisés. Par ailleurs, les exigences suisses en matière d'espace offert pour les transports d'animaux devraient être respectées. Par contre, la façon de traiter les animaux lors du chargement et du déchargement était satisfaisante.

L'étourdissement par tige perforée a présenté des défauts dans les deux abattoirs examinés. Ceci est d'abord lié à la technique dépassée des appareils et, d'autre part, à la faute du personnel qui, par exemple, ne positionne pas correctement la tige sur le front du bœuf. Il y a là besoin d'agir et de contrôler.

### **Pologne**

Dans ce pays, il s'est agi d'analyser un projet d'engraissement d'autruches. Mais le mandant exigeait explicitement de ne juger que selon les normes polonaises. Celles-ci étaient majoritairement remplies. En comparaison de l'OPAn, et même des recommandations UE, il y avait cependant de graves manquements. Par exemple, un bain de sable et du gravier à picorer faisaient défaut, le programme d'éclairage ne prévoyait pas de phase obscure et l'état des pacages était mauvais. Et pour une part, les densités de cheptel étaient très largement dépassées.

Le traitement des animaux lors du transport et l'état des véhicules étaient insuffisants. A l'abattoir, le traitement réservé aux bêtes était également dépourvu de sensibilité, et la qualité de l'étourdissement très mauvaise, causée notamment par une saignée trop tardive.

## Conclusion

En résumé, les affirmations suivantes peuvent être faites:

1. Les problèmes du bien-être animal analysés par la PSA dans l'espace UE dans le cadre de 22 projets et dans 10 pays, comparaison avec l'OPAn incluse, ne concernent pas exclusivement l'élevage (systèmes de stabulation, densités du cheptel, lumière naturelle, etc.), mais également le traitement des animaux et leur transport ainsi que leur abattage. En particulier dans le domaine des systèmes de stabulation respectueux des animaux, du traitement/interventions, du transport et surtout de l'abattage, il y a encore dans l'espace UE un grand besoin de formation, de clarifications et de contrôles.
2. Les détaillants et importateurs suisses ne peuvent généralement pas se fonder, pour la mise sur pied «d'importations conformes à la protection des animaux», à leurs fournisseurs actuels. Dans tous les pays et continents, des certificats avec déclarations sont volontiers établis, mais les attestations qui y sont faites sur l'origine, la méthode de production, les contrôles et les sanctions ainsi que sur les contrôles des flux de marchandises ne sont très souvent que des déclarations d'intention, qui ne résistent pas en principe à un examen sur place. Les rapports d'audit également, mêmes s'ils sont rédigés sur place par de prétendus experts suisses, ne sont guère fiables lorsqu'il s'agit de l'appréciation du bien-être des animaux. La PSA a pu le constater à plusieurs reprises en les contrôlant (par ex. les abattoirs de chevaux au Canada et de volaille dans l'UE). Les entreprises suisses ne peuvent donc pas se dispenser de mettre sur pied de nouvelles structures avec des partenaires compétents dans les pays d'origine, afin de pouvoir garantir la transparence nécessaire (stabulations, fourrages, médicaments vétérinaires, transports, abattage, flux des marchandises, hygiène, etc.). S'agissant du facteur protection animale, la PSA peut agir lors de l'établissement du projet à titre de conseil, de formateur et apporter son soutien par des expertises. Une fois les projets lancés, la PSA se tient à disposition pour des audits effectués par échantillonnage. Mais malgré tout, les détaillants et importateurs suisses doivent mettre en place des contrôles efficaces et réguliers, comme obligation en est faite à l'agriculture et à la production alimentaire suisses.
3. Si dans le pays d'origine existe une production sous label bien-être animal, l'adaptation à l'OPAn ou à des standards supérieurs tels que SST/SRPA est plus simple à réaliser, ou alors le standard suisse est déjà respecté. Il est plus aisé et rapide de générer des «importations conformes à la protection des animaux» à partir de ce pool de labels que s'il faut d'abord créer une telle chaîne (agriculteurs, transports, abattoirs). Il existe sans autre dans l'espace UE des labels et dispositions qui répondent à un standard équivalent voire même supérieur aux programmes suisses SST/SRPA. – Inversement, l'adaptation des élevages à l'OPAn ainsi qu'aux programmes SST/SRPA procure aux producteurs/firmes intéressés les synergies nécessaires pour créer un propre label protection animale, pour les clients indigènes et pour le marché suisse.
4. Un degré élevé d'intégration dans un projet a tendance à entraîner une mise en œuvre plus rapide et plus efficace des modifications en faveur du bien-être des animaux. La taille d'un projet est en lien direct avec son niveau de protection animale, autrement dit, plus grand ne signifie pas nécessairement plus mauvais – mais pas obligatoirement mieux non plus. Plus la présence d'intermédiaires suisses ou étrangers est forte sur place, meilleure est la qualité de la protection animale et plus les réclamations faites en vue du bien-être des animaux feront l'objet de corrections adéquates.
5. Le relèvement des standards de production à l'étranger au niveau OPAn voire SST/SRPA exerce une influence positive sur le bien-être et la santé des animaux (utilisation d'antibiotiques incluse). Si les détaillants et importateurs suisses prenaient réellement au sérieux les importations «conformes à la protection des animaux», les consommateurs suisses pourraient tabler à tous égards sur des produits de meilleure qualité. Les conditions de vie s'amélioreraient à l'extrême pour 30 à 40 millions d'animaux à l'étranger, car de très nombreuses bêtes bénéficieraient, grâce aux adaptations dans les domaines du traitement, du transport et de l'abattage, des «importations conformes à la protections des animaux». En outre, les firmes et paysans étrangers seraient encouragés par la demande suisse à établir ou étendre dans leur région également des marchés pour de tels produits.

